Valentin du Bois

Prêtre de l'Oratoire

Entré :

Né à , le

Mort à Ardres (Pas de Calais) , le Sept. 1719

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'Oratoire

Le Père Valentin Dubois

Nécrologe =

Mort à Arobres en septembre 1719.

Listes des Assemblées =

1696 Mons act.
1699 Maubeuge
1702 Soignies supérieur
1705 " "
1708 Mons
1711 Bavay "
1714 Mons
1717 absent

Mme Albert Le Roy = correspondance de Quesnel, Paris, Perrin, 1900, 2 vol in 8

T. II. p. 346, Quesnel au Père Dubois, 25 juillet 1715

" Mon Révérend Père, je vous souhaite de tout mon cœur la grâce de N.S.J.C pour vous éclairer, vous conduire et vous
" faire faire sa sainte volonté dans la conjoncture où vous vous trouvez. Mes lumières sont trop courtes pour vous être d'un
" grand secours, dans le conseil que vous me faites l'honneur de me demander et il me semble même que je devrais me récuser
" moi-même dans une affaire où je suis intéressé. J'espère, néanmoins, que je ne me laisserai ni aveugler, ni corrompre par la vue
" de la part que j'ai dans la cause dont il s'agit. Et d'ailleurs il ne faut que savoir un peu son catéchisme pour voir tout d'un coup qu'on
" ne peut adhérer aux décisions de la Bulle en question, sans condamner une partie des dogmes de la foi, et, par conséquent, sans faire à
" sa conscience une plaie mortelle, ni sans s'exposer à se perdre éternellement. Cela supposé, ayant à régler la conscience d'une personne,
" dont l'âme vous était confiée de la part de Dieu et qui vous consultait sur ce qu'elle avait à faire, vous n'avez pu lui donner d'autre
" conseil que celui de ne prendre aucune part à cette constitution, ni par elle même, ni par ses religieuses ; et cette supérieure, ayant fait sur
" cela une démarche contraire à sa lumière et à sa conscience, et ayant par là donné, autant qu'il était en elle, quelque approbation et
" quelque autorité à des décisions préjudiciables à la doctrine de l'Eglise, à sa morale, à sa discipline et à un grand nombre de
" maximes évangéliques, le moins qu'ait pu exiger d'elle son confesseur a été de la porter à s'en humilier devant Dieu et à
" réparer par ses gémissements une faute qu'elle avait faite, peut-être par une complaisance trop humaine envers ses supérieurs,
" par une timidité d'amour propre, par la crainte des vexations qu'on pourrait lui faire, par attachement ou à sa charge ou
" à quelque autre avantage temporel ou spirituel. Je suis donc très persuadé que le confesseur, ayant par la grâce de Dieu fait son
" devoir en cette occasion, ne pourrait, ni sans ingratitude, ni sans offenser Dieu, se repentir et se rétracter, et il doit s'exposer plutôt
" à la colère des hommes qu'à la colère du Dieu des hommes.

" Pour moi, je ne comprends pas avec quelle confiance un prêtre, qui est le ministre de la vérité et de la justice, pourra paraître
" devant le juge qui s'est livré à la mort et à l'ignominie pour la vérité et pour la justice, dans ce moment terrible, s'il se trouve
" chargé et accusé d'avoir trahi la vérité et violé la justice, en approuvant d'une part la condamnation et la proscription de
" cent vérités et de l'autre, en livrant à ses ennemis un prêtre qui a eu le courage de faire son devoir à cet égard. C'est

« concourit à une double conspiration, l'une tramée contre la vérité et l'autre contre ceux qui la défendent. Ce n'est pas
« ici le lieu de le prouver. Le cri public des fidèles, une infinité d'écrits convaincants, 15 ou 16 évêques, qui sont l'élite de
« l'épiscopat et qui seuls se sont trouvés à l'épreuve des craintes et des espérances de ce monde, et qui se sont exposés à tout
« plutôt que de recevoir la constitution, toutes ces preuves suffisent pour prouver qu'elle est si énorme qu'on s'est cru obligé de
« s'exposer à la colère des puissances les plus respectables plutôt que de souffrir qu'elle soit reçue dans l'Église.

« Je finis, mon Révérend Père, en louant Dieu de vous avoir rendu fidèle à sa vérité et à son Évangile, et en le priant de vous
« continuer sa miséricorde et sa protection. Tout ce que vous pourrez faire sans blesser votre conscience pour vous conserver dans la
« Congrégation à laquelle Dieu vous a appelé, vous le devez faire. S'il faut sortir, abandonnez-vous à Dieu qui vous accompagnera
« et vous protégera partout.

En note :

Le P. Dubois, de l'Oratoire de Mons, confessant une abbesse de la ville, la blâma d'avoir accepté la constitution et l'engagea à se rétracter. Elle le répéta. L'affaire fit un éclat terrible. Le sieur Goulart, official de Cambrai, exigea l'exclusion du P. Dubois.

B. II. p. 348 Quesnel au P. Ruffin à Mons, Amsterdam 25 juillet 1715

« J'apprend par vos 2 lettres, la vôtre et celle du P. Dubois, l'extrémité où ce bon Père est réduit. J'en suis fort touché.
« En considérant devant Dieu ce qu'il a fait à l'égard de l'abbesse, je ne crois pas qu'il puisse se rétracter. Il n'a rien dit que ce
« qu'il devait dire et il a même traité cette religieuse avec beaucoup d'indulgence la portant seulement à s'humilier devant
« Dieu, et néanmoins il a fait prudemment en n'en exigeant pas davantage pour tâcher de conserver la paix dans la
« communauté.

« Si ces bons Pères voulaient un peu l'aider, ils trouveraient moyen de faire passer le P. Dubois dans un autre diocèse. Le R. P.
« Général pourrait aussi lui assigner une maison en France, dans une province un peu éloignée, où il pourrait demeurer
« inconnu en changeant de nom et il pourrait en échange donner un autre sujet aux maisons Wallonnes. Ce Père pourrait
« toujours disparaître et aller faire la retraite dans le lieu où il a dessein de la faire ; j'entends, s'il est poussé à bout et qu'il soit
« obligé de se retirer.

« Quand on a à faire à des filles dont le naturel est timide et inconstant, il ne faut traiter de ces affaires là que dans le secret
« de la confession, parce qu'alors on a la langue liée et qu'on a droit et obligation de dire aux supérieurs mêmes que c'est
« une affaire du secret sacramentel, qu'on n'a rien à leur dire, qu'on a fait son devoir en conscience.

« Je ne désapprouverais pas qu'après sa retraite il allât travailler dans un diocèse dont l'évêque soit tel qu'il n'y ait rien
« à craindre de sa part. Arras est un peu trop près et peut-être que ce prélat serait plus difficultueux. Boulogne ou
« Châlons en Champagne seraient bons. Je crains que le contre-coup ne tombe sur vous. Il faut s'attendre à tout et
« pratiquer l'ordre que N.S. a donné à ses apôtres : " Quand ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre. "
« Le Fils de l'homme viendra avant que l'on ait parcouru toutes les villes d'Israël. La Providence ne vous manquera pas,
« ni à l'un, ni à l'autre. J'ai entre mes mains quelque argent dont une partie m'a été donnée pour de semblables usages.
« Ainsi le R. P. Dubois peut compter qu'il aura de quoi subsister jusqu'à ce qu'il ait trouvé un établissement. Je ne mettrai
« rien de cela dans la lettre que je vas avoir l'honneur de lui écrire, afin que, si elle venait à tomber en mains étrangères,
« ces gens-là n'en sachent rien. »

En note : les Pères Collart et Denis Ruffin refusèrent de voter l'expulsion du P. Dubois. Aussi le P. Ruffin, s'attendant à tout, écrivait le 9 août 1715 à M. Petitpied : « En voilà déjà un dehors, je ne sais à quoi je tiens, à un cheveu. »
(Amersfoort, boîte W.)